



À jour au 18 mai 2013.
Ce document n'a pas de valeur officielle.

RÈGLEMENT RV-1432

DÉCRÉTANT LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE DORIS-LUSSIER, TRONÇON II ET SON FINANCEMENT PAR EMPRUNT

2010, RV-1432-2, a. 1.

1. Le prolongement des services municipaux décrits à l'annexe I du règlement, sont ordonnés sur la rue Doris-Lussier, tronçon II, dans le secteur industriel Ambroise-Lafortune. Le secteur des travaux est illustré au plan joint en annexe II.

2010, RV-1432-2, a. 2.

2. Un emprunt de 2 535 000 \$ est autorisé pour le financement du projet. Ce montant représente la dépense réelle réalisée telle que détaillée au rapport préparé par le Service du génie en date du 25 octobre 2012 lequel est produit en annexe I sous le titre « COÛT DES TRAVAUX ET RÉPARTITION FISCALE ».

Le sommaire de la dépense se présente comme suit :

1 ^o coût des travaux :	2 131 674 \$
2 ^o frais d'acquisition :	0 \$
3 ^o frais techniques :	313 326 \$
4 ^o frais d'emprunt et d'émission d'obligations	90 000 \$
5 ^o coût total du projet :	2 535 000 \$

2010, RV-1432-2, a. 3; 2013, RV-1432-3, a. 1.

3. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il doit être prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt :

1^o pour la proportion de 43,5 % de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables de la municipalité, répartie d'après les catégories et la valeur de ces immeubles, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale;

2° pour la proportion de 56,5 % de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables du secteur de taxation identifié par un liséré au plan préparé par le Service du génie, en date du 4 août 2009, DAO N° 09DI05-06, joint en annexe II sous le titre « PLAN DE TAXATION » pour faire partie intégrante du règlement, d'après la superficie de ces immeubles, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

2010, RV-1432-2, a. 4; 2013, RV-1432-3, a. 2.

3° pour la part attribuable aux immeubles non imposables situés dans le secteur identifié au plan de taxation joint en annexe II, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables de la municipalité répartie d'après les catégories et la valeur de ces immeubles telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

5. La taxe spéciale est prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

6. Le contribuable sur l'immeuble duquel est imposé une taxe spéciale en vertu du 2° paragraphes de l'article 4, peut en être exempté en payant en un versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Ce paiement doit être fait avant la publication de l'avis de vente des obligations visé à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes ou avant que l'autorisation prévue au quatrième alinéa de l'article 554 ou l'approbation prévue à l'article 563.1 de cette loi n'ait été accordée.

Le paiement fait avant le terme exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt.

7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également à la réduction de l'emprunt, toute subvention pouvant lui être versée sur plusieurs années. Le terme de l'emprunt est ajusté automatiquement lorsque le versement de la subvention a pour effet de diminuer le terme décrété à l'article 3.

2010, RV-1432-2, a. 5.

Règlement RV-1432
Annexe I
COÛT DES TRAVAUX ET RÉPARTITION FISCALE
(Article 2)

RÈGLEMENT D'EMPRUNT RV-1432

PROJET D'AMENDEMENT

RÉPARTITION RIVERAINSET GÉNÉRAL

Travaux de prolongement des services municipaux sur la rue Doris-Lussier tronçon II,
de ponceau sur le cours d'eau de la rivière aux Chiens ainsi que de feux de circulation
(entre le chemin de la Côte Nord et la rivière aux Chiens)

Date : 25 octobre 2012

Selon les certificats de paiements pour les travaux, honoraires et frais divers cumulatifs en date du
25 octobre 2012
(certains coûts demeurent estimatifs)

A. COÛT DES TRAVAUX

RÉPARTITION

1. Estimation des travaux

**1.1 Services municipaux et ponceau rivière aux Chiens -
contrat 2008-1037**

	<u>Riverain</u>	(%)	<u>Général</u>	(%)	<u>Total</u>
- Travaux d'aqueduc	153 963 \$	100%	- \$	0%	153 963 \$
- Travaux d'égout sanitaire	65 096 \$	100%	- \$	0%	65 096 \$
- Travaux de drainage	84 014 \$	94%	5 000 \$	6%	89 014 \$
- Travaux de fondation de chaussée	509 142 \$	97%	17 256 \$	3%	526 398 \$
- Travaux de réfection des lieux	- \$	0%	- \$	0%	- \$
- Ponceau de la rivière aux Chiens	- \$	0%	642 000 \$	100%	642 000 \$
- Entente hors cour - sols impropres	110 742 \$	100%	- \$	0%	110 742 \$
- Déduction	(1 353) \$	57%	(1 020) \$	43%	(2 373) \$
- Contingents	49 272 \$	42%	67 975 \$	0%	117 248 \$
Sous-total	970 876 \$	57%	731 211 \$	43%	1 702 087 \$
Taxes nettes de 7,875 %	76 456 \$		57 583 \$		134 039 \$
Total - Services municipaux et ponceau rivière aux Chiens	1 047 332 \$	57%	788 794 \$	43%	1 836 126 \$

1.2 Feux de circulation - contrat 2009-1075

- Travaux de pavage divers	- \$	0%	- \$	0%	0 \$
- Travaux de feux de circulation	- \$	0%	102 998 \$	100%	102 998 \$
- Travaux d'éclairage	- \$	0%	3 836 \$	100%	3 836 \$
- Contingents	- \$	0%	20 621 \$	100%	20 621 \$
Sous-total	- \$	0%	127 455 \$	100%	127 455 \$
Taxes nettes de 7,875 %	- \$		10 037 \$		10 037 \$
Total - Feux de circulation	- \$	0%	137 492 \$	100%	137 492 \$

**1.3 Poste de pompage et conduite de refoulement -
contrat 2010-1128**

- Conduite de refoulement et trop plein	24 696 \$	100%	- \$	0%	24 696 \$
- Poste de pompage et chemin	115 964 \$	100%	- \$	0%	115 964 \$
- Déduction	(2 373) \$	100%	- \$	0%	(2 373) \$
- Contingents	8 231 \$	100%	- \$	0%	8 231 \$
Sous-total	146 518 \$	100%	- \$	0%	146 518 \$
Taxes nettes de 7,875 %	11 538 \$		- \$		11 538 \$
Total - Poste de pompage et conduite de refoulement	158 056 \$	100%	- \$	0%	158 056 \$

	Riverain	(%)	Général	(%)	Total
Sommaire					
1.1 Services municipaux et ponceau rivière aux Chiens - contrat 2008-1037	1 047 332 \$		788 794 \$		1 836 126 \$
1.2 Feux de circulation - contrat 2009-1075	- \$		137 492 \$		137 492 \$
1.3 Poste de pompage et conduite de refoulement - contrat 2010-1128	158 056 \$		- \$		158 056 \$
Total de l'estimation des travaux	1 205 388 \$	56.5%	926 286 \$	43.5%	2 131 674 \$
2. Acquisitions					
Acquisitions de terrains pour l'emprise de rue et servitudes					
2.1 Acquisition de lots pour emprise de rue	0 \$		0 \$		0 \$
2.2 Acquisition pour servitude (compensation)	0 \$		0 \$		0 \$
Sous-total	- \$		- \$		- \$
Taxes nettes de 7,875 %	- \$		- \$		- \$
Total des frais d'acquisition	0 \$	0.0%	0 \$	0.0%	0 \$
3. Frais techniques					
3.1 Honoraires professionnels pour caractérisation environnementale Phase 1	1 830 \$	56.5%	1 406 \$	43.5%	3 236 \$
3.2 Honoraires professionnels pour caractérisation environnementale Phase 2	5 368 \$	56.5%	4 125 \$	43.5%	9 493 \$
3.3 Honoraires pour inventaire floristique et faunique	3 013 \$	56.5%	2 316 \$	43.5%	5 329 \$
3.4 Honoraires pour étude géotechnique	8 621 \$	56.5%	6 625 \$	43.5%	15 246 \$
3.5 Honoraires professionnels pour plans et devis préliminaire	18 727 \$	56.5%	14 391 \$	43.5%	33 118 \$
3.6 Honoraires professionnels pour plans et devis définitifs	11 051 \$	56.5%	8 492 \$	43.5%	19 544 \$
3.7 Honoraires professionnels pour la surveillance	53 553 \$	56.5%	41 153 \$	43.5%	94 705 \$
3.8 Honoraires professionnels pour laboratoire (contrôle qualitatif)	23 716 \$	56.5%	18 225 \$	43.5%	41 941 \$
3.9 Honoraires professionnels arpentage, notaire, évaluateur, avocats, etc.	50 406 \$	56.5%	38 735 \$	43.5%	89 141 \$
3.10 Frais pour permis au MDDEFP	292 \$	56.5%	224 \$	43.5%	516 \$
3.11 Frais divers	598 \$	56.5%	460 \$	43.5%	1 058 \$
Sous-total	177 175 \$		136 151 \$		313 326 \$
Taxes nettes de 7,875 % (incluses aux montants ci-dessus)	N/A		N/A		N/A
Total des frais techniques	177 175 \$	56.5%	136 151 \$	43.5%	313 326 \$
3. Frais d'emprunt et émission d'obligations					
3.1 Frais d'emprunt et émission d'obligations	50 892 \$	56.5%	39 108 \$	43.5%	90 000 \$
Total des frais d'emprunt et émission d'obligations	50 892 \$	56.5%	39 108 \$	43.5%	90 000 \$
COÛT TOTAL DU RÈGLEMENT	1 433 455 \$	56.5%	1 101 545 \$	43.5%	2 535 000 \$

B. TAXATION

Après consultation et en accord avec M. André Drainville, directeur général adjoint et trésorier, les recommandations sont les suivantes :

- a) Mode de financement : Émission d'obligations;
b) Durée de remboursement : 20 ans;
c) Mode de taxation : La répartition sera effectuée selon le tableau ci-dessous :

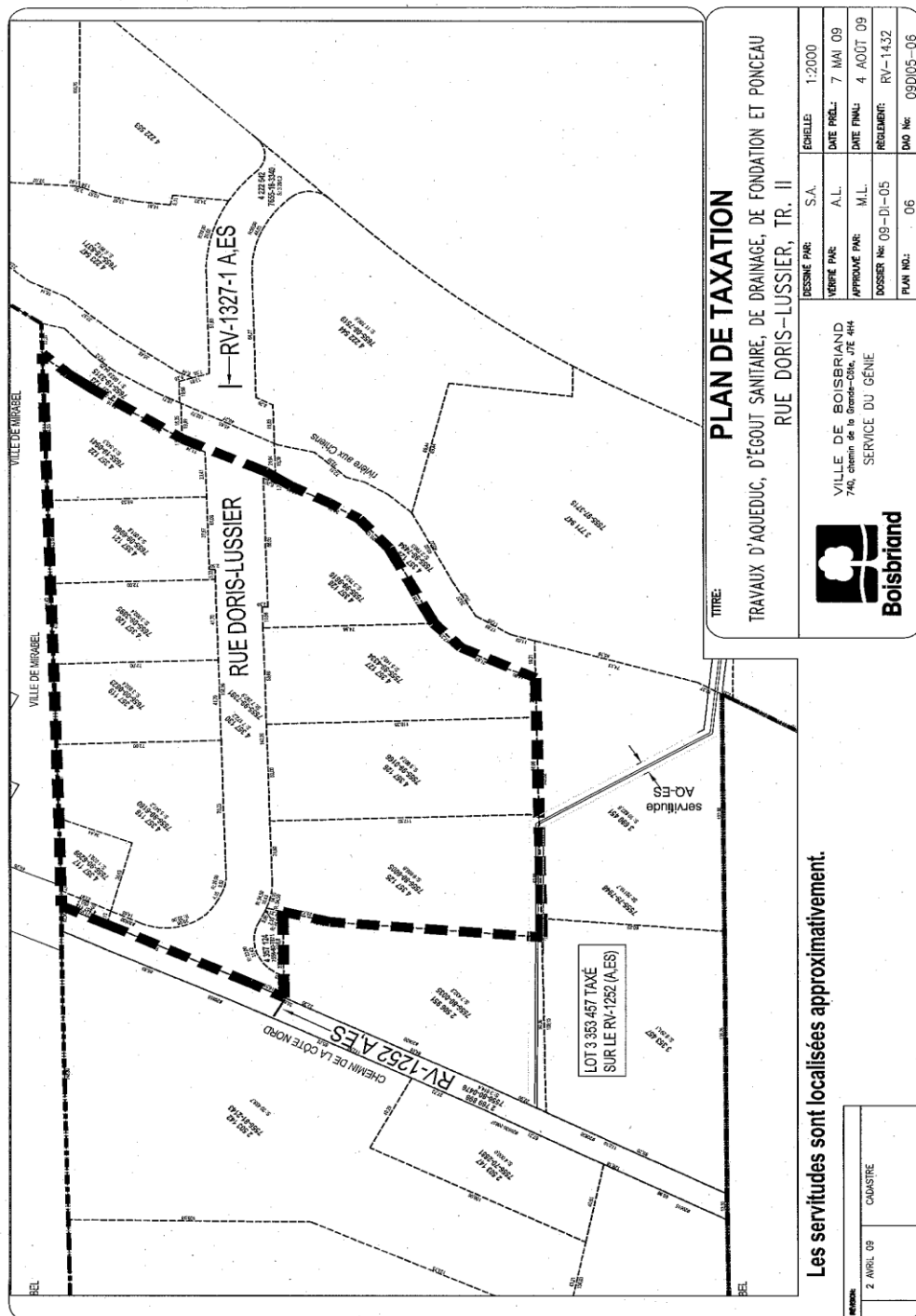
RIVERAINS :	%	Montant
Calcul de la part des travaux tels aqueduc, égouts, fondation de chaussée, poste de pompage, etc. applicables aux riverains selon le plan 09DI05-06 préparé par le Service du génie en date du 4 août 2009 démontrant les lots desservis	56.5%	1 433 455 \$
GÉNÉRAL :		
Calcul de la part des travaux de des feux de circulation et de ponceau applicables au fonds général selon la valeur au rôle d'évaluation	43.5%	1 101 545 \$
TOTAL :	100%	2 535 000 \$

Préparé par : (signé) _____
Stéphane Marcotte, T.P.
Responsable – Service du génie

Page 3 de 3

2010, RV-1432-2, a. 6; 2013, RV-1432-3, a. 3.

Règlement RV-1432
Annexe II
PLAN DE TAXATION
(Article 4)



2010, RV-1432-2, a. 7.